

GYMNASE INTERCOMMUNAL
REGLEMENT INTERIEUR



Rue de l'Armée de l'Est - 70110 Villersexel

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du règlement
- Article 2 : Destination du bien
- Article 3 : Usagers
- Article 4 : Sports autorisés
- Article 5 : Horaires d'utilisation
- Article 6 : Contrôle d'accès
- Article 7 : Affichage
- Article 8 : Consignes de sécurité
- Article 9 : Stationnement
- Article 10 : Entretien des locaux
- Article 11 : Gestion des déchets
- Article 12 : Défibrillateur et matériel de secours
- Article 13 : Vidéoprotection

II/CONDITIONS D'UTILISATION

- Article 1 : Planning lors des périodes scolaires
- Article 2 : Planning lors des vacances scolaires
- Article 3 : Encadrement
- Article 4 : Interdictions
- Article 5 : Utilisation du matériel
- Article 6 : Utilisation des salles, vestiaires, sanitaires et douches

III/ COMPETITIONS SPORTIVES, MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Article 1 : Autorisation
- Article 2 : Club-house - buvette
- Article 3 : Spectateurs

IV/ RESPONSABILITES

- Article 1 : Assurances
- Article 2 : Responsabilité légale des utilisateurs
- Article 3 : Sécurité
- Article 4 : Dégradations
- Article 5 : Sanctions
- Article 6 : Responsabilité
- Article 7 : Annulation
- Article 8 : Exécution du présent règlement

Annexe 1 - Tarifs en vigueur

Préambule

Le gymnase communautaire est la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Des travaux de réhabilitation et d'extension ont eu lieu en 2018, afin de contribuer au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire.

Les utilisateurs (scolaires, associations, clubs) sont invités à respecter ce bien communautaire en appliquant strictement les règles énumérées ci-dessous. En effet, par son comportement et son engagement, chaque utilisateur contribue à maintenir le gymnase en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du gymnase communautaire. Le but est de conserver les installations sportives en bon état afin de permettre leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles de sécurité et de bon ordre.

Toute personne entrant dans l'enceinte du gymnase accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

Article 2 : Destination du bien

L'équipement sportif couvert est dédié à la pratique du sport.

Le gymnase est ainsi utilisé dans le cadre suivant :

- L'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire,
- La pratique sportive hors temps scolaire,
- La réalisation d'activité culturelle ou ludique, sous réserve de la validation par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Article 3 : Usagers

Le gymnase intercommunal est mis à disposition GRATUITEMENT :

- Aux établissements scolaires (écoles primaires, collège et lycée),
- Aux centres périscolaires et extrascolaires du Pays de Villersexel,
- Aux associations sportives et clubs du territoire communautaire,

dans le cadre des conventions annuelles.

Le gymnase est mis à disposition des usagers dans les conditions suivantes :

- L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des équipements ;
- L'autorisation est accordée par la signature d'une convention d'occupation temporaire établie entre la CCPV et les utilisateurs et ce dans la limite des créneaux disponibles,
- Les utilisateurs doivent justifier d'une assurance responsabilité civile,

- L'encadrement des usagers doit être assuré de façon permanente par des professeurs, entraîneurs ou dirigeants,
- Un ou plusieurs badges magnétiques sont remis aux professeurs d'Education Physique et Sportive (EPS), aux animateurs, ainsi qu'aux présidents d'association.

Il est formellement interdit de copier ou de confier ce badge à une personne non déclarée auprès des services de la CCPV sous peine de l'application des sanctions indiquées au chapitre IV - article 5 du présent règlement.

Article 4 : Sports autorisés

Les activités sportives pratiquées dans l'enceinte du gymnase sont les suivantes :

Grande salle	Petite salle
Handball	Sports de combats
Ping-pong	Gymnastique
Basketball	Danse
Volleyball	Fitness
Tennis	Ping-pong (en dehors de la zone des tatamis)
Badminton	
Football	
Athlétisme	
Ultimate	

Les disciplines sportives non citées ci-dessus seront soumises à autorisation du Président de la Communauté de communes.

Article 5 : Horaires d'utilisation

Les installations sportives sont mises à disposition selon l'amplitude horaire suivante :

- Du lundi au dimanche de 8h00 à minuit,
- L'accès en dehors de ces périodes est strictement interdit.

Cette amplitude peut être révisée lors de manifestations et après accord du Président de la CCPV. Toutefois, le voisinage doit être respecté, le bruit à l'intérieur comme aux abords des équipements doit être raisonnable, en application des articles R 623-2 du Code Pénal, R 1336-5 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral DDASS/2006 n 0 21 du 18 mai 2006.

Article 6 : Contrôle d'accès

L'utilisation du gymnase est soumise à un contrôle d'accès. Les services de la CCPV assurent la gestion de ces accès par une programmation de badges. Une caution est demandée aux membres des bureaux associatifs ou clubs au moment de la remise des moyens d'accès. *Cf. Annexe 1 - Tarifs*

Les usagers équipés de badges permettant d'accéder au site doivent respecter les horaires de mise à disposition. L'accès sera possible 15 minutes avant et après la séance. Il est interdit d'entrer dans le gymnase tant que les établissements scolaires n'ont pas quitté les lieux.

Le système de fermeture des portes ne doit en aucun cas être bloqué ou désactivé.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un badge, l'utilisateur doit en informer rapidement la CCPV afin que celui-ci soit désactivé. Le remplacement d'un badge ou d'une clé sera facturé à l'utilisateur (associations, ...) en application des tarifs en vigueur. *Cf. Annexe 1 - Tarifs*

Article 7 : Affichage

Seul l'affichage ayant trait aux informations et manifestations sportives est autorisé sur le panneau prévu à cet effet (couloir entrée collège).

Tout affichage non autorisé sera systématiquement retiré par les agents de la CCPV.

L'affichage d'un sponsor dans la grande salle est réglementé et fera l'objet d'une demande écrite au Président de la Communauté de communes.

Article 8 : Consignes de sécurité

L'introduction de tout objet présentant un danger pour la sécurité (objet métallique, tranchant ou contondant, arme) est prohibée.

La circulation à l'intérieur de l'enceinte ne peut être que piétonne. Les vélos, rollers, trottinettes, engins motorisés sont interdits.

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée du gymnase ainsi que le portillon entre le collège et le gymnase doivent être systématiquement fermés.

Un affichage d'organisation des secours comportant les adresses, numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence est présenté sur le panneau d'affichage.

Les issues de secours doivent toujours être dégagées.

Avant le départ de chaque groupe, chaque issue doit être refermée obligatoirement en ayant préalablement vérifié qu'il ne reste personne à l'intérieur des locaux.

Même si le gymnase est occupé après le départ de chaque groupe par une autre personne mais non présente au moment du départ, chaque occupant a la responsabilité de bien sécuriser les lieux.

Article 9 : Stationnement

Afin de laisser un accès aux secours, il est strictement interdit de stationner sur les accès. Aucun véhicule, à l'exception de ceux des secours, ne peut se garer devant les issues de secours, sauf autorisation expresse dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les vélos, trottinettes et deux-roues motorisés doivent stationner sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 10 : Entretien des locaux

La Communauté de communes du Pays de Villersexel prend en charge l'entretien général du site. Il est demandé à tous les usagers de respecter la propreté des lieux, l'intégrité des murs et des sols et de remettre la salle en ordre au terme du créneau horaire attribué.

L'accès au gymnase doit se faire obligatoirement en tenue sportive dont des **chaussures propres et appropriées au sol sportif du gymnase.**

Article 11 : Gestion des déchets

La Communauté de Communes est particulièrement exigeante concernant la gestion des déchets. Les utilisateurs doivent trier efficacement les déchets dans les bacs mis à leur disposition.

Article 12 : Défibrillateur et matériel de secours

La CCPV a installé un défibrillateur dans le gymnase. Cet appareil permet d'intervenir auprès de personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire. Il est utilisable par tous.

Une trousse de secours est mise à disposition pour tous les utilisateurs ; il est toutefois recommandé de se munir de sa propre trousse de secours. En cas d'utilisation de la trousse du gymnase, il est demandé de remplacer les éléments utilisés.

Article 13 : Vidéoprotection

Afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'assurer une meilleure sécurité aux abords des sites, la CCPV a installé des caméras de vidéoprotection à l'extérieur du gymnase.

Les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites pénales.

Un affichage informe les usagers de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système et de l'autorité responsable.

II/CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 : Planning lors des périodes scolaires

La mise à disposition du site n'a aucun caractère exclusif ni permanent, le calendrier d'utilisation en période scolaire est ainsi établi chaque année à l'initiative de la CCPV en concertation avec les établissements scolaires, les associations sportives et clubs. Il est valable de septembre à début juillet, soit du début à la fin de l'année scolaire.

Pour les établissements scolaires, les créneaux sont ceux prévus lors du temps scolaire et le mercredi après-midi pour les associations sportives du collège.

Les associations sportives et clubs sont contactés en juin afin d'élaborer le planning de l'année suivante. Les modifications apportées sont mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre.

Pour les compétitions ne pouvant être programmées lors de l'élaboration du planning annuel d'utilisation, la demande de réservation du gymnase doit être effectuée dès que les dates exactes sont connues.

Chaque utilisateur s'engage à respecter rigoureusement l'horaire qui lui a été imparti. Ce planning d'utilisation est affiché à l'entrée de l'établissement. Les usagers ne peuvent donc pas échanger leur créneau avec d'autres utilisateurs sans en référer à la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Les créneaux attribués aux associations et clubs les samedi et/ou dimanche peuvent être annulés en cas de matchs.

À la suite d'un constat de non-utilisation de créneaux affectés à une association ou un club de manière répétée (à partir de 4 fois), le Président de la CCPV se réserve le droit de retirer le créneau à l'association ou club et de l'attribuer à une autre association.

La semaine « 25 » du mois de juin est réservée aux différents établissements scolaires pour la réalisation de spectacles dans le cadre d'actions culturelles et éducatives.

Article 2 : Planning lors des vacances scolaires

Lors de la première semaine des petites vacances scolaires, le gymnase est accessible aux associations sportives et clubs. Les installations sportives peuvent être mises à disposition d'utilisateurs organisant des animations sportives ponctuelles (stages, tournoi, ...). Une demande écrite doit être transmise à la Communauté de communes, au minimum 4 semaines avant chaque début de stage.

La deuxième semaine des petites vacances scolaires, le gymnase est fermé afin de permettre des travaux de maintenance, de contrôle, nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Lors des vacances estivales, le gymnase est fermé du 14 juillet au 15 août de chaque année afin de réaliser d'éventuels travaux.

La CCPV se réserve le droit d'organiser d'autres actions culturelles et/ou sportives à chaque période de fermeture.

Article 3 : Encadrement

Les enseignants, animateurs, entraîneurs, éducateurs et dirigeants sont responsables du groupe qu'ils accompagnent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque groupe inscrit au calendrier d'utilisation, pour être autorisé à entrer dans la salle, doit être suffisamment encadré en fonction des effectifs et être placé sous la direction d'un professeur ou accompagnateur dûment mandaté.

Pour les mineurs des associations sportives ou clubs, il est conseillé de s'accorder avec les représentants légaux à propos de la gestion du temps précédant et suivant l'activité.

La CCPV ne peut pas être tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels. Les responsables de groupes assurent eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou d'objets de valeurs appartenant à leurs adhérents.

Article 4 : Interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées hors autorisation prévue à l'article 2 du chapitre III et toute substance illicite ;
- De pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- D'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable ;
- De manger dans l'enceinte sportive ;
- D'entrer dans l'enceinte avec des animaux même tenus en laisse ou dans les bras ;
- De frapper les balles et ballons sur les murs ou fenêtres de manière intentionnelle ;
- De procéder à des inscriptions ou tracés au sol ou sur les murs ;
- D'utiliser des balles ou ballons non adaptés pour les sports d'intérieur ;
- De pénétrer dans le bâtiment à vélo, roller, trottinette ou avec tout véhicule motorisé ;

- D'accéder et/ou d'intervenir sur les installations électriques et à la chaufferie ;
- D'utiliser des chaussures sales ou non adaptées à la pratique sportive en salle ;
- De pénétrer dans la salle de sports en chaussures de ville (tous les usagers sportifs et encadrants doivent porter une paire de chaussures appropriée aux caractéristiques du sol sportif du gymnase).

En cas de constat de non-respect de l'ensemble de ces consignes, l'établissement scolaire, l'association ou le club s'expose à une exclusion.

Le gymnase est un équipement sportif non-fumeur. Il est donc interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur du gymnase en application de la législation en vigueur fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5 : Utilisation du matériel

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel assure l'entretien et la maintenance des installations sportives dont elle est gestionnaire. Un inventaire est effectué annuellement par la collectivité.

Le rôle du responsable de groupe est de prendre en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et de veiller à la bonne tenue des utilisateurs.

Il veille également à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie, il doit en aviser les services de la Communauté de communes.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Communauté de communes pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Il est interdit :

- De se suspendre aux montants des panneaux de baskets ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- D'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'équipement sportif.

Le matériel doit être rangé après chaque usage, le déplacement du matériel s'effectue sans qu'il soit trainé au sol.

Toute dégradation ou bris de matériel doit être signalé par le responsable de groupe à la CCPV, via la fiche de liaison mais également par mail à l'agent gestionnaire.

Dans cette éventualité, la responsabilité de l'association ou de l'administration peut être engagée et prendra à sa charge le coût du matériel endommagé.

Le stockage du matériel sportif s'effectue dans les réserves ou pièces prévues à cet effet à l'exclusion de toute autre nature de matériel.

La CCPV met à disposition des placards et réserves à titre gracieux, de manière temporaire et révocable des utilisateurs pour qu'ils puissent y entreposer exclusivement du matériel pédagogique dont ils sont responsables. Le matériel appartenant aux associations, clubs et établissements scolaires, entreposé dans le gymnase, n'est aucunement couvert par les assurances de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Article 6 : Utilisation des salles, vestiaires, sanitaires et douches

Le gymnase est placé sous la surveillance des accompagnateurs qui doivent le maintenir dans un bon état de propreté et veiller à ce qu'aucun effet personnel ne reste (vêtements, sacs, emballages, ...).

Ainsi, la Communauté de communes demande à tous les encadrants de bien vouloir compléter le registre simplifié qui se situe à l'entrée de chaque salle. Ces registres consignent toutes les observations relevant de la propreté, d'un dysfonctionnement via un contrôle visuel rapide de la salle, des vestiaires et des sanitaires ; au début et à la fin de chaque séance.

Le passage au vestiaire est obligatoire pour y revêtir la tenue sportive autorisée. Cette tenue doit être décente, propre et réservée à l'usage exclusif d'activité en salle. L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants et seulement après les activités sportives.

A la fin de chaque séance, il est demandé aux utilisateurs de vérifier que les portes soient bien fermées et à bien éteindre l'éclairage du bâtiment.

En hiver, la température des salles est fixée entre 14° et 15° conformément aux recommandations pour les équipements publics sportifs.

La CCPV souhaite une conduite éco-responsable de tous les utilisateurs quant à la consommation des énergies (eau, chauffage et électricité).

III/ COMPETITIONS SPORTIVES, MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Article 1 : Autorisation

Les week-ends sont réservés aux compétitions et manifestations. Les organisateurs s'engagent à formuler une demande écrite aux services de la CCPV.

La demande de réservation doit être transmise aux services de la CCPV, au minimum 2 semaines avant la date de l'événement pour les matchs et compétitions et 4 semaines pour les manifestations culturelles.

Dans le cas d'une compétition, l'équipe locale est tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et ce, sous sa responsabilité.

L'association doit attendre l'accord de la Communauté de communes avant de communiquer sur la tenue de la manifestation.

Le Président de la CCPV se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Les organisateurs sont invités à laisser les locaux dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des lumières, portes fermées à clé, ...) dès la fin des manifestations.

Article 2 : Club-house : buvette

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation du Président de la Communauté de communes et de la mairie de Villersexel.

Il est absolument interdit de manger ou de boire dans les salles de sport.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont strictement prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection, à la cuisson ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

Afin de se conformer aux règles environnementales en vigueur, il est demandé aux organisateurs d'utiliser de la vaisselle recyclable ou réutilisable.

Article 3 : Spectateurs

Les capacités d'accueil du gymnase sont les suivantes :

- **Grande salle : 142 personnes,**
- **Petite salle : 76 personnes,**
- **Gradins : 296 personnes et 7 PMR,**
- **Club-house : 52 personnes.**

Les spectateurs se rendent directement dans la salle. Ils doivent se conformer au présent règlement en respectant les règles de propreté, d'hygiène et d'interdiction de fumer.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'accord d'utilisation du gymnase.

IV/ RESPONSABILITES

Article 1 : Assurances

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel est assurée pour ses bâtiments et sa responsabilité.

Les associations, clubs ou établissements scolaires utilisant le gymnase doivent assurer les risques de leur exploitation. Ils doivent ainsi garantir les risques liés à la mise à disposition de locaux, leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités dans les installations mises à disposition, la responsabilité de leurs préposés et celle de leurs licenciés ou pratiquants. Cette assurance est une nécessité légale.

Les associations contractent ainsi une assurance pour couvrir leur responsabilité civile et les dommages pour leurs activités. Elles assurent également leurs biens propres, la Communauté de Communes ne pouvant être tenue responsable des dommages causés à ces biens.

Une attestation de responsabilité civile est demandée annuellement à chaque association.

Article 2 : Responsabilité légale des utilisateurs

Pendant l'utilisation des installations sportives, la responsabilité légale incombe :

- Pour les groupes scolaires et au centre périscolaire et extrascolaire, aux chefs d'établissements ou à leurs représentants désignés ;
- Pour les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés. Ces derniers sont aussi bien des éducateurs sportifs diplômés et rémunérés que des intervenants bénévoles diplômés ou non.

Article 3 : Sécurité

Les responsables de groupes s'assurent du contrôle des entrées et des sorties des participants aux entraînements, stages et manifestations.

Les portes doivent rester fermées lors des entraînements et manifestations. Le responsable de groupe s'assure de cette obligation.

Les responsables doivent s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes adverses lors des diverses compétitions.

Article 4 : Dégradations

Toute dégradation ou casse de matériel, en dehors de l'usure normale, sont à la charge de l'utilisateur. Les déclarations sont réalisées auprès des assurances.

En cas de dégradations graves, la CCPV se réserve le droit de déposer plainte auprès des services de gendarmerie.

Chaque dégradation éventuelle doit être immédiatement signalée par l'utilisateur à la Communauté de communes. Le coût de la réparation peut être à la charge de l'association ou de l'établissement scolaire.

Les dégradations non signalées, relevées par les agents communautaires, feront l'objet d'un rapport au Président de la Communauté de communes.

Toute dégradation peut remettre en cause l'attribution des installations sportives à une structure utilisatrice.

Article 5 : Sanctions

Tous les utilisateurs ont l'obligation de respecter le présent règlement.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce présent règlement, un rappel est effectué par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradations, matériel déposé sans autorisation, ...), l'association, le club, l'école ou groupe mis en cause s'expose aux sanctions suivantes :

- Premier avertissement écrit par le Président,
- Deuxième avertissement écrit par le Président stipulant d'une suspension temporaire du droit d'utilisation du gymnase,

- Troisième avertissement écrit par le Président d'une suspension définitive du droit d'utilisation du gymnase, le créneau libéré pouvant être réaffecté à une autre association.

Article 6 : Responsabilité

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non-conforme des installations.

Les utilisateurs doivent s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité.

La CCPV ne peut pas être tenue responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive. Il est recommandé aux utilisateurs d'éviter de déposer dans les vestiaires, de l'argent ou des objets de valeur.

Article 7 : Annulation

La CCPV se réserve le droit de modifier les dispositions retenues, d'annuler temporairement ou définitivement la mise à disposition de tout ou partie d'un équipement, à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire dans l'intérêt du service ou dans le respect de l'intérêt général.

Article 8 : Exécution du présent règlement

Un exemplaire est affiché dans le gymnase et est transmis à chaque utilisateur.

Les responsables devront faire connaître le contenu du règlement à tous les utilisateurs du gymnase.

Pour la CCPV,
Le Président,
Daniel CLERC

Pour l'utilisateur,
NOM - Prénom :
Fonction :

Signature :

ANNEXE 1 - Tarifs en vigueur - Année 2025-2026

Contrôle d'accès :

500 € de caution pour la remise des moyens d'accès aux membres des bureaux associatifs ou clubs

Remplacement d'un badge ou d'une clé :

10 € par élément qui sera facturé à l'utilisateur (associations, ...)

Location du gymnase pour une manifestation (en dehors des conventions de mise à disposition) :

250 € pour les associations du territoire de la CCPV